



**NOTE DE TRAVAIL**

**TROISIÈME CONFÉRENCE SUR L'AVIATION  
ET LES CARBURANTS ALTERNATIFS (CAAF/3)**

**Dubaï (Émirats arabes unis), 20 – 24 novembre 2023**

**Point 2 : Politiques subsidiaires visant à promouvoir le développement et l'utilisation d'une énergie plus propre pour l'aviation**

**LA VOIE VERTE DE L'AVIATION**

(Note présentée par les États-Unis, le Japon et Singapour)

**RÉSUMÉ**

La présente note de travail expose le concept de voie verte de l'aviation (AGL) comme une stratégie visant à mettre en œuvre le panier de mesures pour la décarbonation de l'aviation de l'OACI, en favorisant la collaboration sur toute la chaîne de valeur, en veillant à la crédibilité et en assurant la transparence à l'égard des consommateurs dans le contexte des préoccupations que suscite l'écoblanchiment. Le concept d'AGL donne aux États et aux compagnies aériennes intéressés des moyens de développer et de démontrer, par des actions concrètes, des mesures en faveur de l'accélération des réductions des émissions de l'aviation internationale. Les objectifs et les principes de ce concept sont présentés en détail ici, ainsi qu'une éventuelle approche par niveau afin de proposer des vols plus durables dans le cadre d'un ensemble d'exigences progressives.

La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 4.

**1. INTRODUCTION**

1.1 À la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, le secteur a adopté l'objectif collectif ambitieux mondial à long terme (LTAG) pour l'aviation internationale de réduction à zéro des émissions nettes de carbone d'ici 2050. Pour donner suite à cette réalisation historique, le secteur devra concrétiser cet objectif. L'OACI a déterminé un panier de mesures de décarbonation de l'aviation qui comprend des améliorations technologiques et opérationnelles, des carburants d'aviation durables (SAF), et le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). La mise en œuvre du panier de mesures de l'OACI constituerait un élément clé de la réalisation du LTAG.

1.2 La présente note décrit un concept de voie verte de l'aviation (AGL) en tant que cadre possible pour la mise en œuvre du panier de mesures de l'OACI. Le concept d'AGL donne aux États et aux compagnies aériennes intéressés des moyens de développer et de démontrer des mesures de réduction accélérée des émissions sur certaines routes, et de le faire de manière crédible et concrète, pour éviter l'écologie de façade. Parallèlement, il assure plus de transparence pour les consommateurs, qui peuvent ainsi faire des choix éclairés. Ce concept suit aussi une approche de bout en bout, en encourageant la coopération entre les parties prenantes le long de la chaîne de valeur nécessaire pour appuyer un vol.

1.3 Bien que l'AGL soit un concept et qu'il faudra du temps pour le mettre en œuvre, il est utile de le présenter tôt afin que les États qui sont à la recherche de solutions innovantes pour collaborer entre eux s'en inspirent. La présente note de travail devrait encourager les collaborations, susciter de nouvelles idées novatrices et servir de catalyseur pour encourager des efforts supplémentaires au niveau de l'OACI ou des États en faveur de la décarbonation de l'aviation.

1.4 Les principaux éléments du concept d'AGL et points à prendre en considération sont présentés dans les paragraphes suivants.

## 2. CONCEPT D'AGL

2.1 Les objectifs du concept d'AGL sont les suivants :

- 1) faciliter et promouvoir la décarbonation accélérée du transport aérien, à l'appui de l'objectif ambitieux à long terme de l'OACI, en tirant parti des efforts de l'OACI et de ses initiatives actuelles ;
- 2) reconnaître mutuellement un cadre solide commun de pratiques écologiques, notamment l'utilisation des SAF, entre deux pays ou plus ;
- 3) encourager la mesure de la quantité de SAF embarquée, lorsque c'est faisable, et reconnaître l'utilisation de certification virtuelle représentant la quantité de SAF embarquée générés par un système ou un mécanisme crédible.

2.2 Le concept d'AGL s'inscrit dans les principes suivants :

- 1) Cadre de l'OACI : tous les États participants devraient appuyer et mettre en œuvre les politiques et les pratiques de l'OACI relatives à la protection de l'environnement.
- 2) Non-exclusivité des routes : les vols exécutés selon le concept d'AGL peuvent être exploités en parallèle avec des vols qui ne sont pas visés par le concept, entre le même point de départ et le même point d'arrivée, et ne se substitueront pas à un trafic aérien autrement acceptable entre deux aéroports régis par l'accord de services aériens pertinent.
- 3) Politique en matière de concurrence : la mise en œuvre du concept d'AGL ne doit pas entraîner de pratiques discriminatoires ni ne susciter de préoccupations en matière de concurrence.
- 4) Amélioration continue : les exigences relatives au concept d'AGL permettront d'augmenter progressivement la quantité d'émissions réduites en fonction des améliorations permanentes de la technologie et des politiques.

2.3 Cadre d'exigences

2.3.1 Un ensemble d'exigences minimales est nécessaire pour veiller à ce que les vols effectués selon le concept d'AGL respectent certains seuils de mise en œuvre pour être considérés comme des vols durables. Tout comme le programme Airport Carbon Accreditation du Conseil international des aéroports (ACI), le concept d'AGL repose sur une proposition de cadre à niveaux comprenant un panier d'activités pour chacun des divers aspects d'un vol, les niveaux les plus élevés étant plus rigoureux.

2.3.2 Le cadre proposé comprend l'intégralité de la chaîne de valeur nécessaire à l'exécution d'un vol et réunit les parties prenantes – compagnie aérienne, aéroport et gestion du trafic aérien –, afin qu'elles collaborent et permettent un vol durable de bout en bout.

2.3.3 Dans le prolongement du principe d'amélioration continue, les exigences à chaque niveau augmenteront l'impact des réductions d'émissions avec le temps. La présence de niveaux multiples continuera d'assurer aux parties prenantes de la souplesse dans la mise en œuvre.

2.3.4 Le cadre ci-joint (voir tableau 1 ci-dessous) décrit dans les grandes lignes les éléments qui pourraient faire partie du concept d'AGL. Les exigences détaillées devront être élaborées en étroite consultation avec les parties prenantes concernées (p. ex., compagnies aériennes, aéroports, ANSP, etc.), et en tenant compte des circonstances des États participants.

**Tableau 1 : Cadre possible**

Fonctions	Initiative	Facteurs non exhaustifs à prendre en compte dans l'établissement de niveaux**
Compagnie aérienne	Utilisation de carburant d'aviation durable et de carburant à moindre émission de carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité en carbone des mélanges de carburéacteurs, p. ex., ampleur de la réduction par rapport au niveau de référence de 89gCO<sub>2</sub>e/MJ</li> <li>• Le carburant est-il admissible au titre du CORSIA ?</li> </ul>
	Type d'aéronef	Efficacité du carburant de l'aéronef
	Mesures opérationnelles relatives à l'aéronef	Des mesures opérationnelles efficaces sont-elles observées, p. ex., circulation au sol sur un seul moteur, etc. ?
	Contreparties	Les contreparties sont-elles admissibles au titre du CORSIA ?
	Expérience passagers pendant le vol*	La réduction du poids des fournitures à bord de l'aéronef, la réduction des fournitures non nécessaires, l'élimination du plastique à usage unique et l'adoption de matériaux et d'emballages renouvelables, etc., sont-elles observées ?
Gestion du trafic aérien	Mesures opérationnelles des fournisseurs de services de navigation aérienne	Ampleur des mesures de gestion du trafic aérien afin de renforcer l'efficacité opérationnelle dans de bonnes conditions de sécurité, au cours de différentes phases de vol
Aéroport	Programme Airport Carbon Accreditation de l'ACI	Niveau d'accréditation obtenu
	Service d'escale***	Utilisation d'énergie plus propre pour les opérations des services d'escale de l'aéroport
	Expérience passagers dans l'aérogare*	Enregistrement sans support papier, etc.

\* Bien que ces facteurs aient un impact limité sur la décarbonation, ils sont importants pour veiller à ce que l'expérience passagers corresponde au concept d'AGL et à la signification d'un vol durable.

\*\* Le concept d'AGL pourrait inclure d'autres facteurs comme les normes de seuils minimaux pour la participation des compagnies aériennes.

\*\*\* Il est utile de noter que dans certains cas, les services d'escale peuvent être fournis par la compagnie aérienne elle-même ou un fournisseur de service d'escale.

## 2.4 Processus et reconnaissance

2.4.1 Le concept d'AGL est actuellement conçu comme une initiative bilatérale ou multilatérale, supervisée par les autorités et mise en œuvre par les partenaires du secteur. Les États intéressés pourraient conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des arrangements similaires pour officialiser leur participation.

2.4.2 Le concept d'AGL suit une démarche volontaire de participation. Les parties prenantes intéressées (c'est-à-dire les compagnies aériennes et d'autres partenaires dans la chaîne de valeur) devraient enregistrer officiellement leur intention de participer auprès des autorités. Par la suite, les vols exploités par des parties prenantes enregistrées qui sont conformes aux exigences du cadre de l'AGL seront considérés comme des vols AGL, et ils pourront être commercialisés à ce titre. Les parties prenantes peuvent déterminer quels vols, et en quel nombre, sont conformes aux exigences du concept d'AGL.

2.4.3 Pour veiller à la fiabilité et à la validité des déclarations, les États pourraient s'entendre au préalable sur un ensemble de documents nécessaires à fournir pour les besoins de la reconnaissance, au moyen d'accords de service. Afin de rationaliser les processus et de réduire au minimum la charge et les coûts administratifs, les points touchant les SAF et l'utilisation des contreparties peuvent être présentés sous forme d'un module de déclaration additionnel au CORSIA. Pour les autres points non couverts par le CORSIA, les documents pertinents devront être produits pour les besoins de la reconnaissance par les autorités.

## 3. **CONCLUSION**

3.1 Le concept d'AGL constitue une stratégie pour la mise en œuvre du panier de mesures de l'OACI en favorisant la collaboration au niveau de la chaîne de valeur, en assurant la crédibilité et en offrant de la transparence aux consommateurs. Il est attendu que la présentation de ce concept suscite des collaborations et des solutions innovantes pour aider à faire avancer la décarbonation du secteur, à l'appui du LTAG.

## 4. **SUITE À DONNER PAR LA CAAF/3**

4.1 La Conférence CAAF/3 est invitée à :

- a) noter que la voie verte de l'aviation (AGL) est un programme bilatéral/multilatéral qui favorise la décarbonation de l'aviation, à l'appui de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) de l'OACI ;
- b) fournir des contributions et des retours d'information sur le concept d'AGL ;
- c) envisager d'appliquer les éléments du concept d'AGL à l'élaboration d'initiatives bilatérales et multilatérales afin d'appuyer la réalisation du LTAG.